

maintien de la paix de l'ONU. De nombreux États membres ont demandé au Secrétaire général d'élaborer de nouvelles procédures qui permettraient à l'Assemblée générale de mieux absorber un effectif croissant

et un ordre du jour toujours plus chargé. Le Canada appuie fidèlement les efforts constants que déploie le système onusien pour s'adapter à un monde complexe et en pleine évolution.

---

# Le ministère des Affaires extérieures, une agence centrale?

par W. M. Dobell

Les sous-ministres ne prononcent pas de discours pour se gagner des appuis partisans. S'ils se font entendre plus souvent qu'ils ne le faisaient il y a une génération, on ne les voit somme toute pas encore très souvent prendre la parole en public. Ils peuvent devoir représenter le Ministère sur des questions de fond lorsque le ministre n'est pas disponible et que l'adjoint parlementaire est trop inexpérimenté. Mais un discours de la part d'un sous-ministre reste un événement rare. Cela signifie habituellement non pas qu'une occasion exige un discours, mais que la promotion d'une idée exige un auditoire. Un sous-ministre qui, sur une période de dix ans, a occupé le poste de premier fonctionnaire dans trois ministères peut fort bien avoir à nous offrir des perspectives qui méritent réflexion. Lorsque donc le sous-secrétaire d'État des Affaires extérieures livre publiquement ses réflexions sur le rôle de son Ministère au sein de la structure gouvernementale, son message devrait être étudié. Habile praticien de la chose bureaucratique, il serait par ailleurs le dernier à s'attendre à ce que ses propos soient acceptés comme parole d'évangile.

«Le gouvernement considère que le ministère des Affaires extérieures est une agence centrale», de déclarer sans ambages le sous-secrétaire à Toronto le 15 février, réaffirmant quelques minutes plus tard «qu'il n'y a aucun doute que le gouvernement considère le Ministère comme une agence centrale». Pour comprendre les incidences d'une telle assertion, il faut avoir quelques notions de ce qu'est une agence ou organisme central. Quels services du gouvernement fédéral sont reconnus comme agences centrales? Lesquelles de leurs responsabilités leur donnent ce statut?

## Sens de l'expression

L'expression «agence centrale» est de plus en plus utilisée depuis le début des années 70, même si elle n'a pas encore trouvé une place dans les sommaires ou index des ouvrages de référence sur le gouvernement fédéral canadien ou l'administration publique au Canada. Certaines expressions qui semblent similaires

ne sont pas synonymes alors que d'autres le sont; il faut donc d'abord clarifier la terminologie. Le ministère des Postes, qui est censé fournir un service au public canadien, est un exemple d'une agence centrale de service. Il n'est pas une agence centrale proprement dite, et même l'efficacité de sa prestation ne lui donnerait pas ce statut.

Les sociétés de la Couronne, quelquefois appelées agences de la Couronne, se répartissent en trois catégories dont l'une regroupe les corporations de mandataire. Dans cette dernière catégorie, on retrouve par exemple l'Énergie atomique du Canada Ltée et le Conseil des ports nationaux qui exercent un pouvoir considérable, mais dans un champ délimité. Donc ni l'agence de la Couronne, ni la corporation de mandataire ne sont des agences centrales. Par contre, on peut définir l'agence centrale comme un organisme central de contrôle, d'élaboration de politiques ou d'appui des politiques.

Même si l'expression est entrée dans le vocabulaire bureaucratique, elle n'a pas encore été suffisamment institutionnalisée pour qu'on le considère comme une désignation statutaire ayant quelque précision. Il faudrait au moins s'entendre sur trois composantes que devrait englober la définition de l'agence centrale: une vaste gamme d'activités gouvernementales; un rôle de coordination à l'égard de ces activités et un rôle de leadership en ce qui concerne la coordination. L'entente n'est pas aussi grande quant à la portée que devraient avoir ces activités sur les politiques, l'ampleur de la coordination nécessaire et les pouvoirs qui devraient accompagner le leadership.

---

*M. Dobell est professeur au Département de science politique de l'Université de Western Ontario. De 1970 à 1972, ayant obtenu un congé de l'université, il travaille à Ottawa à titre de chef de cabinet auprès de l'honorable Paul Martin. L'article ci-contre n'engage que l'auteur.*